

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 - Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008
Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation

N° de dossier :
1509040M

Date de création : 17/09/2015
Date du levé : 17/09/2015

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Clients et Notaires : notre responsabilité sur tous les rapports n'est engagée qu'à réception du règlement de notre facture dans son intégralité.

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Département : 64480
Commune : HALSOU
Adresse : Le Bourg
Référence(s) cadastrale(s) :
Lot(s) de copropriété : NC
Type d'immeuble : Rez de chaussée
Date de construction: Avant 1949
Date de l'installation :
Distributeur : Erdf
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Identification du demandeur (donneur d'ordre)

Nom, prénom : SCI ETCHARTIA
Adresse : Maison Gastena 64480 HALSOU
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Maître ALONSO
Adresse : 1 lot Cortalde 64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
Qualité du demandeur : Propriétaire autre :

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –

RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE

Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

C – Identification de l'opérateur de diagnostic

Société : DIAGNOSTICS HABITAT

Nom du technicien : JOSEPH

Adresse : LANDABURUA - CD 255 64210 ARBONNE

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN 64100 BAYONNE

N° de contrat et date de validité : 121551110

Certification de compétence N° C1288 délivré par et le : QUALIXPERT

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP C 16-600 (UTE Février 2011)

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

**ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT**



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).
Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

Constatations diverses

E1 – Installations ou parties d'installation non couvertes

Installations ou parties de l'installation	Constatation(s) avérée(s)	Types et commentaires
A - installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc...)		
B - poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)		
C - installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc...) : préciser les locaux concernés et le type d'exploitation ;		
D - le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :		
- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation : existence		
- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)		
- partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état - existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.		
E - les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.		

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (3)
Aucun		

E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Rubriques	Constatation(s) avérée(s)	Précisions
A - Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble.		
B - Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase.		
C - L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles.		
D - L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.		
E - Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Préciser la nature et la localisation des appareils d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :		
1. ces appareils sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre.		
2. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ;		
3. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ;		
4. ces appareils sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée.		
F - Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc...) ou douilles et en attente raccordement d'un luminaire.	X	Douille sans protection dans la pièce 1.

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1a	Il n'existe pas de prise de terre.		
B3.3.2a	Il n'existe pas de conducteur de terre.		
B3.3.5a	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.		
B7.3a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.		
B8.3b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.		
B2.3.2a	L'installation électrique, située entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –

RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE

Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

G - Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal à 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

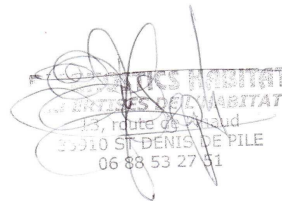
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Date de visite : 17/09/2015

Fait en nos locaux, le 17/09/2015

JOSEPH

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre

SAS A.T.P.C. Expertises au capital de 8000 €/RCS BAYONNE N°448014274 - A.P.E. : 748 K

Ass. Resp.Civile prof. GAN

www.diagnosticshabitat.com

Siège social : DIAGNOSTICS HABITAT - Landaburua - CD 255 - 64210 ARBONNE

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

	correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

DIAGNOSTICS HABITAT

ETATS PARASITAIRES - RECHERCHES TERMITES ET INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES –
RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - DIAGNOSTICS AMIANTE
CERTIFICATS DE SURFACE "LOI CARREZ" - DPE - DIAGNOSTIC GAZ
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE – MISE EN COPROPRIETE
Certifiée QUALIXPERT



Tél : 06 88 53 27 51

Adresse internet : maud.joseph3@wanadoo.fr

J – Informations complémentaires	
Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600